



SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-12-345 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 47

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (*suppléant de David RESENDE*), Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Alain JAMBON, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Emeline BRISSEAU pouvoir à Hervé ALLOY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). En effet, cette agence, créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, propose une ingénierie territoriale pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires, notamment en accompagnant les collectivités locales. Neutre et indépendante, elle mène des activités d'intérêt général, reconnues par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Son objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'ainsi, depuis 2014, La Cali a bénéficié de l'expertise et de l'appui technique de l'ALEC à de nombreuses occasions : diagnostic énergétique de son patrimoine, conseils pour le suivi énergétique, élaboration puis révision du plan climat énergie territorial (diagnostic énergétique et climatique, participation aux ateliers), appui pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, études d'opportunité photovoltaïque, appui au montage de dossiers fonds chaleur. En outre, les communes de l'agglomération ont également pu s'appuyer sur les conseils de l'ALEC, en particulier en répondant aux appels à manifestation d'intérêt lancés annuellement pour la mission de conseil en énergie partagé (CEP).

Considérant qu'au vu de l'intérêt des missions déjà engagées par l'ALEC et du concours qu'elle est susceptible d'apporter dans la mise en œuvre de nombreux projets, il est proposé de renouveler la convention triennale de partenariat pour la période 2023-2026, pour permettre à La Cali et ses communes membres, d'initier ou poursuivre l'accompagnement de l'ALEC afin d'encourager les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Considérant que compte tenu de l'évolution des modes d'intervention de l'ALEC et pour plus de réactivité face aux besoins des communes en matière d'énergie, l'ALEC et La Cali ont construit, pour la période 2023-2024 une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, ouvrant la possibilité aux communes et aux entreprises du territoire de solliciter un accompagnement de l'ALEC hors appels à manifestations d'intérêt. A cette fin, un tableau de bord partagé permettant le suivi et l'évaluation des accompagnements en cours sera dûment alimenté.

Considérant que outre la cotisation annuelle permettant l'adhésion de La Cali à l'ALEC, qui s'élève à 4000 €, et qui vaut pour l'ensemble des communes de l'agglomération, et compte tenu du programme de travail 2023-2026, il est proposé de verser à l'ALEC une subvention d'un montant de 15 000 €, tenant compte des besoins nouveaux, au bénéfice de l'agglomération.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention triennale avec l'ALEC pour la période 2023-2026,
- signer les bulletins d'adhésion annuels couvrant la période,
- verser à l'ALEC les cotisations annuelles, au titre du renouvellement de l'adhésion de La Cali (et valant pour les communes membres), d'un montant fixé à ce jour à 4 000 €,
- verser une subvention annuelle (appel à versement) de 15 000 € au titre du programme de travail triennal 2023-2026 au bénéfice de La Cali, ses communes et les entreprises de son territoire.

Imputation budgétaire : DD1 : Compte 6281 (cotisation) et 6574 (subvention)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

22 décembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231219-2023_12_345-DE

Convention-cadre triennale visant le renforcement des orientations de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais, désignée ci-après par « La Cali », représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et du Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par son Président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali du 30 septembre 2020 autorisant la signature des présentes,

Considérant les conventions cadres triennales établies entre La Cali et l'Alec pour les périodes 2014-2016 puis 2017-2019,

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif,

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte¹.

I. Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties compte tenu du bilan des précédents partenariats et des nouvelles priorités d'intervention identifiées conjointement.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de La Cali aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

II. Article 2– Durée du convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour 3 ans à compter du 30 / 09 / 2020 dite date anniversaire.

En cas de désengagement souhaité, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement la troisième année suivant la date d'anniversaire.

III. Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :



L'Alec propose ainsi à La Cali un programme d'actions pluriannuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

Ces documents (convention et annexes) pourront être réévalués annuellement après accord entre les deux parties.

IV. Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

V. Article 5 – Engagements de La Cali

La Cali, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, La Cali mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, La Cali adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Cali y est représentée par Monsieur Laurent Kermabon.

Dans le cadre du programme de travail défini à l'annexe technique de la présente convention, l'Alec et La Cali proposent des missions d'accompagnement aux communes et aux entreprises du territoire et en font la promotion. Pour toute mission nouvelle sollicitée à l'une ou l'autre des parties, ces dernières doivent se consulter pour vérifier l'adéquation de la demande avec le programme de la convention et, le cas échéant, programmer la réalisation de cette mission compte tenu du plan de charge de l'Alec et de son niveau de priorité.

A cette fin, un tableau de bord de suivi des accompagnements en cours ou des demandes enregistrées, sera tenu et mis à jour par les deux parties.

VI. Article 6 – Coût

L'Alec propose à La Cali un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Nouvelle Région Aquitaine) et l'ADEME, La Cali décide d'y participer à hauteur de 45 000 € sur la période de la convention :

- Année 1 (01/10/20 au 30/09/21) : 15 000 €
- Année 2 (01/10/21 au 30/09/22) : 15 000 €
- Année 3 (01/10/22 au 30/09/23) : 15 000 €

Cette subvention pourra, si besoin, être réévaluée, à la hausse ou à la baisse, annuellement, par le biais d'avenants, après accord entre les deux parties.

Le montant annuel de l'adhésion², fixé dans le règlement intérieur de l'association est de 4 000 €.

Les montants sont nets de taxes.

VII. Article 7 – Modalités de versement

La Cali se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

² Sous réserve de modifications du règlement intérieur

La cotisation annuelle de La Cali à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La subvention sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention et aux dates anniversaires suivantes (30 septembre 2020 -2021 et 2022).

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à La Cali un appel à versement de subvention (pas de facturation).

VIII. Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée La Cali du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,

- à adresser à La Cali en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de La Cali.

Suivi de l'opération :

- Monsieur François MENET-HAURE, pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,

- Madame Marion MOLVEAUX, pour La Cali sera chargée du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

IX. Article 9 – Communication

La Cali et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de La Cali et de l'Alec.

X. Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

XI. Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le __/__/__

Le Président de La Cali

Le Président de l'Alec

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH

ANNEXE TECHNIQUE TRIENNALE LA CALI

Thématiques	Actions proposées par l'ALEC (renvoi vers les références des fiches actions des missions d'ingénierie territoriales de l'ALEC)	Personnes référentes
<u>CONNAITRE</u>	<p>Bilan énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour annuelle du bilan énergétique (actualisation des données de production, consommation et émissions de GES) : cf. Fiche 2 <p>Stratégie Climat Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la démarche de PCAET de La Cali (élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation) : cf. Fiche 4 - Accompagnement dans l'élaboration d'autres documents stratégiques en lien avec l'énergie (SDE, PLUi...) : cf. Fiches 2 à 6 - Caractérisation approfondie de certains potentiels EnR et/ou MDE : cf. Fiche 6 <p>Planification énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation plus fine de la demande en énergie (données des gros consommateurs, SDI...) : cf. Fiche 3 - Réflexions thématiques sur l'adéquation entre offre et demande : réseaux de chaleur, géothermie, rénovation, ECS solaire, solaire PV... : cf. Fiches 3 et 5 	<p>Romain Harrois Anne Bellanger François Menet Haure</p>
<u>AGIR</u>	<p>Accompagnement pré-opérationnel ENR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics et privés au potentiel photovoltaïque sur leur foncier : identification des maîtres d'ouvrages sur la base des outils disponibles, réunions de sensibilisation (solutions techniques, solutions financières, accompagnement envisageable, ...) : cf. Fiche 14 - Accompagnement des maîtres d'ouvrages publics ou privés dans le développement de projets photovoltaïques : études d'opportunité, appels d'offres, cahiers des charges d'études, démarches administratives, groupement d'achat, ... : cf. Fiches 13 et 15 - Accompagnement pré-opérationnel EnR Thermique financé dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial porté par le Département) : études d'opportunité multi-EnR, accompagnement des maîtres d'ouvrage à la conception et à la réalisation des projets : cf. Fiches 12, 16, 17, 18 et 20 	<p>Corentin Cayla Camille Mehl et Thomas Lemaire</p>

	<p>Développement des filières ENR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et soutien technique à l'animation et au développement de la filière bois sur le territoire de La Cali : cf. Fiche 11 <p>Accompagnement pré opérationnel sur les bâtiments de La Cali ou de ses communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la priorisation et à la programmation de travaux d'économies d'énergie sur un bâtiment public (définition du besoin, aide à la rédaction du cahier des charges, analyse des devis, échange avec les artisans, ...) : cf. Fiche 8 - Accompagnement dans le cadre d'une rénovation lourde ou de la construction d'un bâtiment public de la phase concours d'architecture jusqu'à la réalisation des travaux : cf. Fiche 9 - Accompagnement à l'extinction de l'éclairage public (animation de réunion public, ...) : cf. Fiche 10 <p>Suivi énergétique du patrimoine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des consommations d'énergie et accompagnement terrain à la mise en place des actions (visites sur site, rencontre avec les élus, analyse des devis, échange avec les artisans, suivi des travaux) : cf. Fiche 7 - Réalisation de schéma directeur de rénovation (SDR). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision développé en partenariat avec le CAUE. Cet outil permet aux collectivités de dresser une photographie de leur patrimoine et d'estimer les enjeux de la rénovation grâce à une approche d'analyse multicritères du bâti qui considère les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique - Fonctionnalité / Usage - Etat - Valeur architecturale <p>Accompagnement des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de diagnostics énergétiques (hors process) auprès des entreprises du territoire en complément des accompagnements de la CCI et la CMA 	<p>Sebastien Durand Thomas Lemaire</p>
<p><u>RASSEMBLER / COMMUNIQUER</u></p>	<p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec</p>	

ANNEXE FINANCIERE 2020-2022

La subvention demandée à La Cali est de 45 000€

- Année 1 (01/10/20 au 30/09/21) : 15 000 €
- Année 2 (01/10/21 au 30/09/22) : 15 000 €
- Année 3 (1/10/22 au 30/09/23) : 15 000 €

La cotisation annuelle demandée est de 4 000 €